

A tous les adhérents territoriaux,

Madame, Monsieur le Président,

A cette veille d'ouverture générale de la chasse, je viens vous préciser le contenu du retour officiel de la cellule interministérielle de crise Covid communiqué par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Les activités de chasse sont des activités de loisirs qui ne sont pas soumises à pass sanitaire en plein air.

Pour les repas en lieu clos, strict respect des règles sanitaires et :

- si le lieu est privé, pas d'obligation de pass sanitaire à moins de 50 personnes ;
- si le lieu est un ERP (Établissement recevant du public, salle des fêtes, etc...) le pass sanitaire s'impose.

Dans le cadre des formations, le pass sanitaire n'est pas nécessaire pour les formations regroupant moins de 50 personnes et respectant des règles de gestes barrière (masque, distanciation sociale,...).

Je vous souhaite une bonne saison de chasse même dans ce contexte toujours incertain où la vigilance reste de mise.

Dans l'attente de se rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président Fédéral



Louis GARNIER